

Tarifs de la Jungfrau Ski Region (AGB JSR 2021/2022)

Informations générales

- Lors de l'achat d'un Pass sport, le client accepte les conditions générales ci-dessous et reconnaît la description de service suivante.
- Tous les Pass sport sont à usage personnel et non transférables. Les cartes points peuvent être utilisées par plusieurs personnes. Elles sont valables trois ans à partir de la date d'achat et ne peuvent être utilisées que pendant la saison d'hiver.
- Le Pass sport offre un accès illimité aux sociétés de transport ainsi qu'aux descentes de sports d'hiver du domaine skiable correspondant. Certaines occasions spéciales/récurentes, comme les courses du Lauberhorn, sont réservées. Le réseau de bus des pistes de Grindelwald et les lignes de bus locales de Lauterbrunnen sont compris dans l'offre. Les Pass randonnée et Luge (à partir de 2 jours) permettent de voyager gratuitement de Grindelwald à Bussalp.
- Les Pass sport ne sont pas valides pour les voyages supplémentaires ou en soirée.
- En ce qui concerne les Pass sport dont la validité s'étend sur plusieurs jours, la date de validité commence à 00h00 le premier jour et se termine à 24h00 le dernier jour.
- Le Pass sport saisonnier, comprenant l'autorisation de voyage scolaire et professionnel, est valable du 1er décembre au 30 avril. En outre, le Pass sport saisonnier est valable en novembre les week-ends lorsque les stations de ski sont ouvertes, à condition que les remontées mécaniques et les pistes fonctionnent dans la station de ski concernée. En novembre, lorsque le domaine skiable est fermé en semaine, le Pass sport saisonnier vous permet d'acheter des billets aller simple demi-tarif selon le Tarif 600 sur les itinéraires de téléphériques de la région de la Jungfrau mentionnés ci-après:
 - Interlaken Est – Grindelwald
 - Interlaken Est – Lauterbrunnen
 - Grindelwald – Kleine Scheidegg – Lauterbrunnen
 - Kleine Scheidegg – Jungfraujoch – Top of Europe
 - Lauterbrunnen – Mürren par Grütschalp
 - Stechelberg – Mürren – Schilthorn

Au cours de la saison estivale, du 1er mai au 31 octobre, votre Pass sport saisonnier sert d'abonnement demi-tarif personnel sur les chemins de fer de montagne de la région de la Jungfrau mentionnés ci-après:

- Interlaken Est – Grindelwald
- Interlaken Est – Lauterbrunnen
- Grindelwald – Kleine Scheidegg – Lauterbrunnen
- Terminal Grindelwald – Eigergletscher
- Kleine Scheidegg – Jungfraujoch – Top of Europe
- Grindelwald – First
- Grindelwald – Männlichen
- Wengen – Männlichen
- Lauterbrunnen – Mürren par Grütschalp
- Stechelberg – Mürren – Schilthorn
- Mürren – Allmendhubel
- Wilderswil – Schynigge Platte
- Interlaken – Harder Kulm

Lorsque vous utilisez des billets aller simple demi-tarif selon le Tarif 600 pour ces itinéraires, vous devez présenter spontanément aux contrôleurs le Pass sport saisonnier individuel pour la saison d'hiver précédente comme pièce d'identité.

- Le Pass sport comprend certains services spéciaux pour les amateurs de sports d'hiver au niveau des pistes et des infrastructures (télésièges, remontées mécaniques, etc.), officiellement désignés et annoncés comme ouverts. Les heures d'ouverture des pistes et remontées mécaniques sont déterminées par les sociétés d'exploitation en accord avec les conditions climatiques et l'état d'enneigement. Leurs décisions sont obligatoires pour les titulaires du Pass sport. Si les Pass sport sont utilisés en dehors des heures d'ouverture déclarées pour cet équipement, leur validité ne s'étend qu'au transport personnel sur les moyens de transport prévus. L'utilisation des pistes de ski fermées est interdite. Tout abus constitue une négligence grave étant donné que sur les installations avec ce statut, il n'existe aucune garantie de marquage, sécurité et secours, ce qui entraîne un risque plus élevé d'accident et peut même représenter un danger de mort.
- Les Pass sport ne permettent que des voyages en seconde classe. Si vous vous asseyez en première classe, vous devez payer des frais de changement de classe équivalents à la moitié de la différence de prix.
- Vous devez présenter votre Pass sport spontanément lorsque vous utilisez des transports ne disposant pas d'appareils de lecture électroniques. Si vous avez acheté votre billet en ligne, vous devez en fournir le justificatif en imprimant votre confirmation d'achat. Vous devez également porter en permanence sur vous votre pièce d'identité ainsi que votre confirmation d'achat.
- Les forfaits sportifs donnent droit à une utilisation illimitée des entreprises de transport ainsi que des descentes pour sports de neige de la région de ski concernée. Les événements récurrents/particuliers, notamment la course du Lauberhorn, demeurent réservés. L'offre comprend le réseau de bus de ski de Grindelwald, ainsi que les lignes de bus locales de Lauterbrunnen et les zones 750, 820, 821 et 822 de TV Libero. Les forfaits de randonnée et de luge permettent de se rendre gratuitement de Grindelwald à Bussalp.
- Une photo est demandée lors de la création du Pass sport saisonnier. Les données personnelles collectées de manière électronique sont stockées dans une base de données. Lorsque vous passez par des appareils de lecture électroniques, la photo du titulaire apparaît sur un ordinateur interne.

Sécurité sur les pistes

- Les règles de la FIS et les directives du SKUS doivent être respectées.
- Vous devez respecter les instructions des services pour les pistes et le sauvetage.
- En dehors des heures de fonctionnement du train et après la dernière vérification, les pistes et les sentiers sont fermées et donc inaccessibles.

- Un comportement imprudent, traduisant un non-respect du règlement, des signaux, des directives et des barrières mis en place par la FIS, ainsi que skier/snowboarder dans la forêt et dans les zones de protection de la faune et de la flore ou sur des pentes menacées d'avalanche, entraîneront la confiscation du Pass sport.
- Si le client a un accident dans l'un des domaines skiables et qu'il faut faire appel au service de secours des compagnies de chemin de fer de montagne, le client sera alors facturé d'un montant maximum de 260 CHF et des frais de matériel en cas de sauvetage standard sur la piste. Les frais de tiers (transport en hélicoptère, médecin, sauvetage alpin, etc.) doivent être payés directement par le client. Le client est responsable de l'envoi de la demande de remboursement à son assureur-accidents. Lors de l'achat du Pass sport, le client peut souscrire une assurance pour couvrir ce risque. Il n'est pas possible de souscrire une assurance après la première utilisation du Pass.

Échange/remboursement

- Le Pass sport n'est généralement ni échangeable, ni remboursable. Les annulations en cas d'accident ou de maladie ne donnent lieu à aucun remboursement.** Lors de l'achat du Pass sport, le client peut souscrire une assurance pour couvrir ce risque.¹ Il n'est pas possible de souscrire une assurance après la première utilisation du Pass.
- L'utilisateur ne peut prétendre à aucun remboursement en cas d'interruption de service. Ceci s'applique en particulier à la fermeture des pistes de ski ou de certaines parties des stations de ski en raison du mauvais temps, d'un manque de neige, d'un danger d'avalanche, de la fonte prématurée de la neige sur les pistes de ski, etc. Certains événements spéciaux peuvent entraîner la fermeture d'une partie du domaine skiable et la mise en place d'une zone spectateurs. Le Pass sport ne vous donne pas de droit d'accès à ces événements. Les horaires de fonctionnement spécifiés sur les équipements de sports d'hiver sont donnés à titre purement informatif. Le respect de ces horaires dépend de la qualité de la neige et des conditions sur les pistes.
- Si les règlements officiels pour les remontées mécaniques et/ou des domaines de sports d'hiver changent en ce qui concerne les mesures de protection contre le covid-19 (p. ex. l'introduction ou la modification de l'obligation de certificat 3G ou 2G, etc.), la mise en œuvre correspondante par les chemins de fer de la Jungfrau n'est assés pas le titulaire à résilier le contrat. Il n'y a donc aucun droit à la restitution ou à l'échange des forfaits sportifs et un remboursement est exclu.
- Les Pass sport perdus ne sont généralement pas remplacés. Ceci s'applique en particulier aux billets valables pour une période de deux jours ou moins. Un nouveau Pass sera créé pour un Pass sport valide pendant une période de temps plus importante. Une preuve d'achat sera toutefois nécessaire. L'acheteur a la responsabilité de prouver qu'il était titulaire de la carte. Les circonstances de la perte et tous les efforts effectués pour retrouver la carte sont pris en compte. Des frais de 5.- CHF s'appliquent également pour les Pass sport saisonniers.
- En cas de fermeture officiellement ordonnée en raison d'une pandémie ou d'une épidémie, le titulaire d'un Pass sport saisonnier au moment de la notification recevra un remboursement au prorata, c'est-à-dire que les jours non utilisables seront remboursés en fonction de la durée de la saison. Dans ce cas, la saison est considérée comme allant du 1^{er} décembre 2021 au 31 avril 2022. En cas d'achat pendant ou après un confinement, il ne peut y avoir aucune demande de remboursement pour les fermetures déjà annoncées ou passées, mais uniquement pour les fermetures futures. Le remboursement ne sera accordé que si les stations de ski doivent être fermées dans toute la zone de validité. Si certaines installations restent ouvertes, le droit à un remboursement est perdu. Le remboursement est généralement effectué en espèces. Le client est responsable de la demande de remboursement; la Jungfrau Ski Region ou ses partenaires ne sont pas tenus d'attirer activement l'attention des clients sur ce point. Le remboursement peut être demandé avant le 30 avril 2022, après quoi la demande expire.

Contrôle/utilisation abusive/falsification

- Le Pass sport ne peut être utilisé que par la personne autorisée.
- Les personnes se trouvant dans l'incapacité de fournir un Pass sport valide aux postes de contrôle doivent payer pour un Pass journalier au prix normal et seront considérées comme voyageant sans billet valide conformément à la grille tarifaire 600.5. Si l'utilisateur était en possession d'un pass valide au moment du contrôle, un remboursement de la somme émise au prix du pass journalier pourra être effectué dans les sept jours. Toutefois, des frais de traitement seront appliqués.
- L'attitude d'un utilisateur ayant l'intention de s'enrichir illégalement, lui-même ou une autre personne, et/ou d'aller à l'encontre des biens ou tout autre droit de la compagnie de transport sera considérée comme un abus.
- Les falsifications désignent les Pass sport qui ont été fabriqués par une personne non autorisée, qui ont été modifiés ou autrement manipulés ou qui montrent des signes d'effacement.
- Le Pass sport usurpés, contrefaits ou bloqués seront confisqués. Un Pass sport journalier classique peut être acheté. En cas d'utilisation abusive, l'utilisateur devra payer un supplément de 200.- CHF. En cas de falsification, ce supplément est de 400.- CHF. Le tarif passager de 600.5 s'applique pour les voyages en train.

¹ L'assurance est souscrite par le titulaire de l'abonnement auprès de l'assureur de Pass ski Solid AB, Route de la Fonderie 2, 1705 Fribourg (www.skicare.ch). Les dispositions de Solid AB s'appliquent lors de la souscription d'une police d'assurance. JSR est un revendeur. Les polices d'assurance ou rétroactions ultérieures ne sont pas possibles via JSR. Les créances de Solid AB doivent être coordonnées par le titulaire de la souscription directement avec Solid AB et ne peuvent pas être réglées via JSR.

27. Les personnes étant dans l'incapacité de payer les sommes mentionnées ci-dessus dans l'immédiat devront fournir des garanties. Dans le cas contraire, l'utilisateur peut être renvoyé du domaine skiable. Si l'utilisateur présente une garantie, le paiement devra être effectué dans les trois jours. Si cela n'est pas fait, le cas sera transféré au bureau et d'autres frais pourront être appliqués.
28. Une tentative d'utilisation abusive sera passible des mêmes sanctions.
29. Les droits à des poursuites civiles et pénales demeurent réservés.

Protection des données et données clients

30. Les entreprises concernées se sont engagées à respecter la législation applicable en matière de protection des données lors de la gestion et du traitement de toutes les données des clients, ainsi que des données relatives à l'utilisation par les clients. Les données relatives aux clients sont utilisées uniquement pour entretenir et améliorer les relations avec les clients ainsi que les normes de qualité et de service, pour optimiser la sécurité opérationnelle ou pour la promotion commerciale, la conception des produits, la prévention de la criminalité, les données et statistiques économiques clés ainsi que la facturation. Par la présente, le client reconnaît et accepte qu'en cas de fourniture conjointe de services en coopération avec des tiers, les entreprises participant à l'abonnement JSR sont autorisées à mettre les données du client à la disposition du tiers concerné dans la mesure nécessaire à l'exécution des services. Par ailleurs, la divulgation des données du client à des tiers n'est autorisée qu'avec le consentement exprès du client. Une exception ne s'applique que si les entreprises concernées sont légalement tenues de transmettre des données personnelles à des tiers. Vous pouvez contacter notre responsable de la protection des données si vous avez des questions ou des suggestions sur la protection des données. Soit par courrier à l'adresse suivante: Jungfrau Ski Region, Datenschutz, Harderstrasse 14, 3800 Interlaken ou par courriel: datenschutz@jungfrau.ch.

Loi applicable et juridiction compétente

31. Plusieurs entités se rapportant à l'entreprise Jungfrau Ski Region forment un réseau de billetterie, comprenant le Firstbahn AG, Gondelbahn Grindelwald-Männlichen AG, Luftseilbahn Wengen-Männlichen AG, Wengernalpbahn AG, Schilthornbahn AG, Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG, Berner Oberland-Bahnen AG, Jungfraubahn AG, Postauto Schweiz AG, Grindelwald Sports AG, Skilift Bumps AG, Genossenschaft Skischule Wengen. Chaque compagnie est individuellement responsable du fonctionnement de ses installations et de ses pistes. Le contrat de transport est directement établi entre le client et le prestataire de l'installation de transport correspondant, qui a la responsabilité de fournir les services appropriés. Il prévoit également la maintenance technique de l'installation requise et l'obligation légale d'assurer la sécurité (services des pistes et avalanches). Les problèmes en matière de responsabilité, en particulier concernant les accidents de ski, sont gérés par la compagnie propriétaire des terrains ou de l'installation sur lequel l'incident s'est produit.
32. La relation contractuelle existant entre la Jungfrau Ski Region et ses entités contractantes, comprenant la question de la conclusion et de la validité du contrat, est soumise de manière exclusive au droit suisse.
33. Pour déterminer la juridiction, le siège social du point de vente correspondant s'applique. Dans le cas des Pass sport achetés sur Internet, le bureau de la Jungfrau Railways Management AG à Interlaken, en Suisse, est le point de vente.
34. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (CVIM) est expressément exclue.

Version novembre 2021

Assurance Pass sport hiver

Le Pass sport hiver de la Jungfrau Ski Region ne sera pas remboursé en cas de maladie ou d'accident. Il est donc recommandé de souscrire une assurance lors de l'achat du Pass ski. Coûts de l'assurance: 63.- CHF/saison

En cas d'accident ou de maladie, les éléments suivants vous seront donc remboursés au prorata: le remboursement du pass ski, des leçons de ski et de la location de ski. La possibilité d'une souscription d'assurance ultérieure est exclue après la première utilisation du Pass. Pour en savoir plus: www.skicare.ch

First Flyer et First Glider

Profitez de cette opportunité et profitez d'un vol First Flyer ou First Glider. Vous pouvez voler en toute sécurité sur un câble vers la vallée avec des pointes de vitesse atteignant 83 kilomètres à l'heure et profiter de la merveilleuse atmosphère hivernale au Grindelwald-First. Les deux offres peuvent être utilisées gratuitement avec un Pass sport saisonnier ou un Pass sport (valable pour un jour ou plus).

Remboursement en cas de pandémie/épidémie

En cas de fermeture officiellement ordonnée en raison d'une pandémie ou d'une épidémie, le titulaire d'un Pass sport saisonnier au moment de la notification recevra un remboursement au prorata, c'est-à-dire que les jours non utilisables seront remboursés en fonction de la durée de la saison. Dans ce cas, la saison est considérée comme allant du 1^{er} décembre 2021 au 3 avril 2022. En cas d'achat pendant ou après un confinement, il ne peut y avoir aucune demande de remboursement pour les fermetures déjà annoncées ou passées, mais uniquement pour les fermetures futures. Le remboursement ne sera accordé que si les stations de ski doivent être fermées dans toute la zone de validité du Jungfrau Ski Region. Si certaines installations restent ouvertes, le droit à un remboursement est perdu. Le remboursement est généralement effectué en espèces. Le client est responsable de la demande de remboursement; Jungfrau Ski Region ou ses partenaires ne sont pas tenus d'attirer activement l'attention des clients sur ce point. Le remboursement peut être demandé avant le 30 avril 2022, après quoi la demande expire. Si les règlements officiels pour les remontées mécaniques et/ou des domaines de sports d'hiver changent en ce qui concerne les mesures de protection contre le covid-19 (p. ex. l'introduction ou la modification de l'obligation de certificat 3G ou 2G, etc.), la mise en œuvre correspondante par les chemins de fer de la Jungfrau n'autorise pas le titulaire à résilier le contrat. Il n'y a donc aucun droit à la restitution ou à l'échange des forfaits sportifs et un remboursement est exclu.

Données d'exploitation de la saison d'hiver 2021/2022

Dans des conditions d'enneigement et de pistes adéquates, les installations de sports d'hiver sont ouvertes pendant la saison 2021/2022 comme suit:

	Début de la saison	Fin de la saison
Kleine Scheidegg	27 novembre 2021	18 avril 2022
Mürren-Schilthorn	11 décembre 2021	18 avril 2022
Männlichen	11 décembre 2021	11 avril 2022
Grindelwald-First	18 décembre 2021	27 mars 2022

En cas de bonnes conditions d'enneigement, certaines installations sont déjà en service les week-ends de novembre 2021 (samedi et dimanche uniquement). Vous pouvez trouver des informations pertinentes à l'adresse jungfrau.ch/wintersportinfo